

# Votre FAQ

## de la COVID-19

**Question : Les bulletins paroissiaux imprimés font-ils problème à l'heure actuelle, étant donné que la COVID-19 peut durer assez longtemps sur du papier ?**

**Réponse :** Oui. Si possible, nous devrions encourager nos paroissiens à recevoir des bulletins par voie électronique. Si cela n'est pas possible, les bulletins peuvent être distribués avec quelques-unes des précautions suivantes :

- 1) Les bulletins ne doivent pas être distribués à la main, mais plutôt placés à un endroit discret pour que les fidèles puissent les ramasser eux-mêmes.
- 2) Un désinfectant pour mains doit être disponible afin qu'une personne puisse se désinfecter ses mains **AVANT de ramasser** un bulletin.

Ceci dit, à l'heure actuelle les bulletins en papier sont probablement plus de travail qu'ils ne le valent.

**Q. Sur l'utilisation appropriée des masques : quel est le protocole, si vous choisissez de porter un masque à la messe, lorsque vous vous approchez de l'autel pour la communion ?**

**A.** Pour la réception de la sainte communion, une personne portant un masque doit le porter jusqu'à ce qu'elle soit prête à recevoir l'hostie. L'idéal serait d'avoir le prêtre se rendre aux bancs des paroissiens afin qu'il y ait le moins de mouvement possible de la part de ces derniers. Si cela n'est pas possible, il faut s'assurer d'une bonne distanciation sociale (2m) en faisant la file pour la communion. Toujours est-il que les étapes à suivre seront les mêmes : 1) En venant au prêtre pour la communion, le masque est enlevé. 2) Le communicant reçoit ensuite la communion de la manière habituelle ; le masque est remis, et le communicant retourne à son banc.

**Q. Pouvons-nous avoir des messes le dimanche avec des groupes multiples dans l'espace de culte, avec des groupes distincts de 50 personnes séparés pour empêcher le contact avec d'autres groupes ?**

**R.** Oui, les messes peuvent être célébrées avec des groupes multiples (selon le nombre de personnes permis par la Province à un moment donné) simultanément présents dans le même espace de culte, pourvu que les procédures de distanciation sociale soient maintenues. La politique du Manitoba est la suivante :

- Il sera dorénavant autorisé de tenir des rassemblements publics de 50 personnes à l'intérieur et de 100 personnes à l'extérieur lorsque les membres du public sont raisonnablement capables de maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs. Cette modification s'applique aux rassemblements sociaux, aux rassemblements dans les lieux de culte, aux mariages et aux funérailles. **Ces rassemblements doivent suivre les lignes directrices de santé publique applicables à l'emplacement où ils ont lieu.**

Le nombre maximal de personnes autorisées à l'intérieur est de 50 et à l'extérieur de 100, sauf lorsque des groupes distincts de 50 et de 100 peuvent être séparés pour prévenir les contacts entre eux.

- Le nombre maximal de personnes autorisées pour les rassemblements intérieurs s'élève à 30 % de la capacité du site jusqu'à concurrence de 300 personnes dans un lieu donné, à condition que le groupe puisse être physiquement divisé en sous-groupes de 50 personnes ou moins. *Chaque sous-groupe doit pouvoir arriver au rassemblement, y participer et le quitter sans que ses membres se mêlent à ceux d'autres sous-groupes.* Tous les participants doivent pouvoir continuer à pratiquer l'éloignement physique. Voir [https://manitoba.ca/asset\\_library/en/proactive/2020\\_2021/restoring-safe-services-phase-3.fr.pdf](https://manitoba.ca/asset_library/en/proactive/2020_2021/restoring-safe-services-phase-3.fr.pdf)

Étant donné que plusieurs sous-groupes de 50 ou moins sont présentement permis, et ce jusqu'à 30 pour cent de la capacité d'une église en temps normal, chaque paroisse doit décider si cela est faisable pour leur édifice. Dans une petite église, permettre deux sous-groupes distincts ne sera probablement pas possible. Dans un bâtiment plus grand, deux, voire même trois sous-groupes distincts pourraient être envisagés. Cela dit, une paroisse doit s'assurer qu'aucun des sous-groupes ne puisse s'entremêler. Une distance physique adéquate doit continuer d'être assurée pour tous les participants. Des entrées séparées pourraient être établies pour maintenir la capacité du sous-groupe d'arriver, de partir et de participer à la messe sans se mêler aux membres de tout autre sous-groupe. Ou encore que les sous-groupes pourraient être accordé une période de temps spécifique pour rentrer ou sortir d'une même porte. Les sous-groupes auraient également besoin de toilettes séparées. Il est donc nécessaire que chaque paroisse examine sa capacité d'accueillir en toute sécurité des sous-groupes distincts.